

MULTIRISQUE BRIS DE MACHINES

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05

Bris de Machines



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat bris de machines a pour objet de garantir les bris et dommages accidentels subis par les matériels ou engins.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les matériels assurés, les garanties accordées et leurs montants figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ Dommages de causes internes :

- Bris de matériel lié à l'erreur de conception, défaillance ou incidents d'exploitation
- De l'incendie
- Des effets du courant électrique

✓ Dommages de causes extérieures résultant :

- de la collision d'une chute, du déraillement, du renversement ou de la pénétration de corps étranger, d'un éboulement ou affaissement de terrain
- de la malveillance, négligence, maladresse ou de fausses manœuvres
- des opérations de manutention, chargement ou déchargement du matériel assuré sur un véhicule porteur
- d'une émeute ou d'acte de vandalisme
- de la chute directe de la foudre, des tempêtes, de la grêle, du poids de la neige
- d'un incendie provoqué par l'environnement
- d'une immersion ou crue imprévisible
- d'un attentat
- d'une catastrophe naturelle

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Indemnisation en valeur à neuf
- Bris de glaces
- Le vol et tentative de vol
- L'indemnisation des honoraires d'experts, pertes financières contractuelles de crédit-bail, frais de location d'un matériel de remplacement, frais de remorquage ou de retraitement, des pertes indirectes sur justificatifs
- Les frais supplémentaires d'exploitation

LES SERVICES EN + :

- Le maintien des garanties du contrat en cas de réquisition de services pendant 72 heures, sous réserve d'information préalable à l'assureur
- Les dommages occasionnés isolément aux pneumatiques ou chenilles montés sur les matériels isolément ou concomitamment à un sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout engin ou véhicule terrestre à moteur immatriculé dont la destination est le transport exclusif de personnes et/ou de marchandises, de matériels ou de matériaux
- ✗ Les machines stationnaires et les matériels de process n'ayant pas vocation à être utilisés sur chantier ou carrière
- ✗ Les dommages occasionnés par l'ensevelissement dans le cadre de travaux souterrains
- ✗ Les dommages en cours de transport ou déplacement par voie maritime, fluvial ou aérienne



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS sont les dommages :

- ! d'usures ou ceux résultant de l'effet prolongé de l'exploitation
- ! de causes internes relevant de garanties légales ou contractuelles
- ! de causes internes lorsque matériel a atteint l'âge de dix ans depuis sa première mise en service
- ! résultant d'un défaut permanent d'entretien de l'assuré
- ! lorsque l'utilisation du matériel ne correspond pas à l'usage pour lequel il a été conçu

Ainsi que :

- ! Tout dommage, frais et pertes, pertes d'exploitation résultant d'une pandémie, épidémie, épizootie, maladie infectieuse, mesure administrative ou sanitaire, fermeture totale ou partielle, impossibilité ou difficulté d'accès en résultant
- ! Les conséquences pécuniaires d'erreurs dans la programmation ou dans les instructions données à la machine
- ! Les dommages subis ou causés par un système informatique
- ! Les dommages esthétiques, y compris les graffitis

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent pour les matériels utilisés en France métropolitaine, ainsi que dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), dans les pays de l'Union Européenne, le Liechtenstein et dans les Principautés d'Andorre et de Monaco, la Suisse et la Norvège.
- ✓ En ce qui concerne les garanties de catastrophes naturelles et d'attentats et actes de terrorisme, elles s'exercent uniquement en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais prévus au contrat, et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, notamment :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.